



Conseil Economique
et Social

Distr.
GENERALE

E/C.12/1998/SR.3
4 mai 1998

Original : FRANCAIS

COMITE DES DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

Dix-huitième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 3ème SEANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le mardi 28 avril 1998, à 10 heures

Président : M. ALSTON
puis : M. RATTRAY

SOMMAIRE

EXAMEN DES RAPPORTS :

- a) RAPPORTS PRESENTES PAR LES ETATS PARTIES CONFORMEMENT AUX ARTICLES 16
ET 17 DU PACTE
- RAPPORT INITIAL DE SRI LANKA

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également incorporées à un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications aux comptes rendus des séances publiques du Comité seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la session.

La séance est ouverte à 10 h 5.

EXAMEN DES RAPPORTS (point 6 de l'ordre du jour)

a) RAPPORTS PRESENTES PAR LES ETATS PARTIES CONFORMEMENT AUX ARTICLES 16 ET 17 DU PACTE

Rapport initial de Sri Lanka (E/1990/5/Add.32; HRI/CORE/1/Add.48; E/C.12/O/SRI.1; réponses écrites de la délégation sri-lankaise (document sans cote distribué en anglais seulement))

1. Sur l'invitation du Président, M. Maliyadde, Mme Jegarajasingham, Mme Perera et Mme Wijewardena (Sri Lanka) prennent place à la table du Comité.

2. M. MALIYADDE (Sri Lanka), présentant le rapport initial de son pays, dit que le cadre politique mis en place à Sri Lanka depuis l'indépendance, en 1948, vise principalement à la réalisation de tous les droits de l'homme, y compris ceux énoncés dans le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. En dépit d'un revenu par habitant relativement modeste, le pays a consacré des moyens financiers considérables à l'élévation du niveau de vie de la population dans le cadre d'une stratégie de développement national fondée sur un développement humain équitable. La réalisation des objectifs fixés dans le Pacte a été facilitée par la déréglementation économique décidée en 1977 et par le système démocratique multipartite basé sur le suffrage universel, en vigueur depuis 1931. Le principe de non-discrimination consacré dans la Constitution sri-lankaise permet à tous les habitants - Cinghalais, Tamouls, Musulmans ou Burghers - de poursuivre ces objectifs sur un pied d'égalité. Le cadre politique reflète non seulement la nature pluriethnique de la société sri-lankaise, mais également sa diversité sociale et politique. Les élections multipartites organisées aux échelons national et provincial permettent à tous les groupes sociaux, dont les Tamouls travaillant dans les plantations, de faire valoir leurs intérêts par l'intermédiaire de leurs représentants. La décentralisation est apparue comme un moyen efficace de renforcer la participation et de préserver les identités culturelles au sein d'une société pluriethnique. Le Gouvernement se propose d'ailleurs de poursuivre dans cette direction en déléguant des pouvoirs accrus aux conseils régionaux. Un projet a été soumis au Parlement à cet effet.

3. Le nouveau projet de constitution présenté par le Gouvernement est encore plus proche du texte du Pacte. C'est ainsi que le droit à la sécurité sur le lieu de travail, l'accès aux services médicaux, le droit à l'alimentation et le droit à une assistance sociale appropriée figurent en bonne place parmi les droits fondamentaux. En outre, l'écart entre les droits des citoyens sri-lankais et ceux des autres personnes a été réduit.

4. Malgré de nombreuses difficultés, la qualité de la vie s'est considérablement améliorée à Sri Lanka depuis l'indépendance, grâce notamment à la politique des pouvoirs publics en matière de redistribution du revenu, de réforme foncière, de protection sociale, de développement des infrastructures ou de logement. L'Etat assure depuis 50 ans des services de santé gratuits, la vaccination de la quasi-totalité des enfants et la gratuité de l'enseignement. Ces efforts ont donné d'excellents résultats en ce qui concerne les droits

consacrés dans le Pacte. Ils ont notamment contribué à porter à 0,71 l'indice de développement humain calculé par le PNUD. L'espérance de vie est passée de 60 ans en 1948 à 73 ans en 1997, alors que le taux d'alphabétisation a été porté de 64 % à 90 %. Les taux de mortalité maternelle et infantile ont quant à eux considérablement reculé. Conjugués à des politiques économiques constructives, ces progrès ont favorisé la croissance, l'emploi et la création de revenus. Le taux de chômage est pratiquement passé sous la barre des 10 % en 1997 et le pays affiche désormais le plus fort revenu par habitant de l'Asie du Sud avec 760 dollars E.-U. Ce contexte a été propice à l'émergence d'une société civile alerte et dynamique. Les nombreuses organisations non gouvernementales ont apporté une contribution inestimable au progrès social et au développement rural grâce à leur action dans les domaines de l'agriculture, de la santé, de la planification familiale ou de l'éducation. La société civile a également joué un grand rôle dans la promotion des droits des femmes, des enfants, des handicapés et des personnes âgées. Des progrès restent toutefois à accomplir, en particulier dans la lutte contre les carences alimentaires, le chômage et la pauvreté. Les déplacements causés par le terrorisme ont créé de nouveaux défis et le Gouvernement, avec le concours d'organisations internationales et non gouvernementales, a pris des mesures pour y faire face.

5. L'action menée par Sri Lanka en faveur de la promotion et de la protection des droits économiques, sociaux et politiques s'exerce non seulement sur le plan intérieur mais également sur le plan international. Le pays s'est ainsi efforcé de contribuer à la formulation et à l'application de la Déclaration de 1986 sur le droit au développement, à la consécration de ce droit dans la Déclaration de Vienne et à son inclusion dans le mandat du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme. Compte tenu des divergences qui prévalent entre le Nord et le Sud sur cette question, Sri Lanka se félicite de la volonté d'élaborer des indicateurs mesurant le degré de réalisation des droits énoncés dans le Pacte et de renforcer la coordination au sein du système des Nations Unies en vue de promouvoir ces droits et le droit au développement dans les programmes d'assistance aux pays.

6. L'expérience montre que les efforts déployés au niveau national pour donner effet aux droits énoncés dans le Pacte subissent les contrecoups de la conjoncture mondiale. Or la libéralisation du commerce comporte nécessairement des inconvénients, surtout pour les pays en développement. En effet, leur situation sur le plan international est subordonnée aux aléas de la mondialisation alors que sur le plan intérieur une croissance effrénée risque de renforcer les disparités sociales. En outre, il faut qu'ils aient accès à des ressources financières à des conditions raisonnables pour atteindre des résultats satisfaisants en matière d'alimentation, de santé, d'éducation et de services essentiels. Les politiques d'ajustement structurel qui prescrivent une réduction des dépenses dans ces domaines peuvent être contraires aux objectifs du Pacte.

7. Le PRESIDENT prie la délégation sri-lankaise de bien vouloir résumer les réponses écrites qu'elle a fait parvenir au Comité, notamment sur les sujets de préoccupation prioritaires qui font l'objet de la première partie de la liste de points à traiter, en commençant par les six premières questions de la liste de points relatives aux déplacements de populations causés par le conflit armé.

8. Mme PERERA (Sri Lanka) indique que les gouvernements qui se sont succédé depuis l'indépendance ont adopté un certain nombre de mesures constitutionnelles, législatives, judiciaires et administratives tendant à satisfaire les aspirations légitimes des minorités vivant à Sri Lanka. Le conflit armé a été déclenché par les Tigres de libération de l'Eelam tamoul en vue de créer un Etat monoethnique dans le nord et l'est du pays. Les actes de terrorisme perpétrés par cette organisation bafouent les droits économiques, sociaux et culturels de la population. Les Tigres de libération ne respectent pas davantage les droits civils, et notamment la liberté religieuse, ainsi qu'ils l'ont montré en s'en prenant à l'un des monuments du patrimoine de l'humanité à Kandy.

9. Les propositions de réforme constitutionnelle actuellement avancées par le Gouvernement visent à opérer un processus de décentralisation sans précédent à Sri Lanka. Elles consistent notamment à consacrer le statut de Sri Lanka en tant que république souveraine et indépendante constituée de l'union indissoluble de plusieurs régions, chacune étant dotée d'un conseil régional. Les attributions législatives du pouvoir central et celles des régions sont clairement délimitées afin de mettre fin aux conflits de compétence actuels. Les fonctions jugées nécessaires pour préserver l'unité et la souveraineté de la nation, en particulier la défense et la sécurité nationale, sont exercées exclusivement par le Gouvernement central. Au niveau des régions, le pouvoir exécutif est exercé par un gouverneur nommé par le Président de la République sur proposition du premier ministre de la région. La création de conseils de ministres de tous les partis au niveau régional vise à assurer le partage des pouvoirs et à atténuer les tensions politiques dans l'intérêt du développement du pays. Le pouvoir judiciaire est exercé par les tribunaux régionaux, la Cour suprême restant à l'échelon national.

10. Pour venir en aide aux nombreuses personnes déplacées dans le nord et dans l'est du pays - qu'il s'agisse de Tamouls, de Musulmans ou de Cinghalais - le Gouvernement attache la plus haute priorité à l'acheminement des secours humanitaires (denrées alimentaires et produits pharmaceutiques - pour un coût mensuel estimé à 200 millions de roupies), aux mesures de relogement, à la réhabilitation des zones touchées par le conflit, ainsi qu'à l'indemnisation des victimes. Depuis le nettoyage de la péninsule de Jaffna, des élections locales ont été organisées en vue de restaurer l'administration dans cette région. Le Gouvernement est appuyé dans ses efforts humanitaires par un certain nombre d'institutions internationales et divers organismes humanitaires. En décembre 1996, on dénombrait 373 foyers d'aide sociale accueillant plus de 35 800 familles. Des installations scolaires sont mises à la disposition des enfants déplacés et le Gouvernement a adopté un programme de bourses d'études à leur intention. Certains foyers d'accueil assurent des cours de formation professionnelle aux adultes et aux enfants. Le Ministère de la santé a établi un groupe de coordination chargé de l'amélioration des services médicaux offerts aux personnes déplacées. Des rations alimentaires conformes aux recommandations du PAM sont distribuées dans les foyers d'aide sociale.

11. M. Rattray prend la présidence.

12. M. PILLAY demande si les propositions relatives à la décentralisation présentées au public en août 1995 ont été mises en oeuvre et quelles mesures ont été prises pour améliorer le sort des 85 000 Tamouls apatrides.
13. M. CEAUSU souhaite savoir si des modifications ont été apportées à la Constitution, quel est le calendrier pour la mise en oeuvre du plan de paix du Gouvernement et si des tentatives ont été faites pour renouer le dialogue avec les représentants de la minorité tamoule.
14. M. RIEDEL aimerait avoir des précisions sur l'application des mesures tendant à accroître l'autonomie des régions et savoir si les représentants des populations et des groupes ethniques concernés ont été consultés sur les projets du Gouvernement concernant la répartition des compétences entre le Gouvernement central et les régions. Il serait intéressant à ce propos de savoir pourquoi dans la liste des compétences du pouvoir central que la délégation sri-lankaise a remise au Comité, il n'est fait mention que d'une seule religion, à savoir le bouddhisme.
15. M. THAPALIA estime que l'incapacité ou le refus des gouvernements successifs d'accorder aux Tamouls une véritable autonomie explique la grave crise humanitaire que connaît le pays. Il serait intéressant de savoir pourquoi le Gouvernement se refuse à satisfaire les aspirations des minorités et quand le plan visant à accorder une autonomie aux provinces sri-lankaises sera mis en oeuvre, ainsi que d'avoir des renseignements sur la situation des personnes déplacées et des personnes apatrides, en matière de santé, d'hygiène, de logement et d'éducation.
16. M. SADI juge pratiquement impossible pour le Gouvernement d'appliquer les dispositions du Pacte tant que persistera le conflit armé déchirant le pays. Comme le LTTE a rejeté le plan de paix du Gouvernement, il serait bon de savoir comment entend procéder ce dernier pour sortir de l'impasse. Il se demande enfin comment le Gouvernement s'attache à remédier à la situation alarmante des réfugiés.
17. M. WIMER ZAMBRANO souhaiterait connaître les causes profondes - sociales, administratives, juridiques et économiques - du conflit armé et savoir à quel point la population civile tamoule soutient le LTTE.
18. M. GRISSA constate que les gens ne recourent pas sans raison à la violence au péril de leur vie. Il faudrait savoir si, dans la pratique, les minorités sont victimes de discrimination pour ce qui a trait à l'exercice des droits énoncés dans le Pacte.
19. M. ADEKUOYE croit comprendre que le LTTE a rejeté le plan de décentralisation territoriale du Gouvernement et se demande donc ce que le Gouvernement entend faire pour débloquer la situation puisque aucune des deux parties ne semble en position de l'emporter militairement. Il souhaiterait par ailleurs savoir si les diverses minorités sont équitablement représentées à tous les niveaux de la fonction publique.
20. M. AHMED demande si l'effort de guerre absorbe effectivement de 20 à 25 % du produit national brut, ce qu'envisage de faire le Gouvernement pour

faire respecter les droits économiques, sociaux et culturels malgré le conflit et quelles mesures il entend prendre pour mettre fin à 15 ans de guerre.

21. M. TEXIER indique que, selon certaines sources, le Ministère de la défense et l'Inspecteur général de la police, qui jouent un rôle essentiel dans la distribution de l'aide humanitaire, auraient délibérément réduit la quantité de vivres, de médicaments et d'engrais distribués aux réfugiés, et rappelle à ce sujet que les besoins fondamentaux de la population doivent être satisfaits même en temps de guerre.

22. Le PRESIDENT se demande si les nouvelles structures que le Gouvernement se propose de mettre en place pour asseoir l'unité nationale ne constituent pas une partie du problème faisant craindre à longue échéance la division du pays, vu que l'allocation des emplois du secteur public aux groupes ethniques en fonction de leur part dans la population totale peut sembler en contradiction avec la volonté d'homogénéisation des régions. Le Gouvernement est-il réellement prêt à envisager une solution qui aille au-delà de la simple préservation de l'unité de Sri Lanka ?

23. M. PILLAY croit savoir que la discrimination positive est autorisée à l'embauche mais que les promotions ne sont pas accordées selon les proportions ethniques, et souhaite des éclaircissements sur ce point. L'état d'urgence qui aurait été décrété dans certaines régions du pays signifie-t-il la suspension des droits économiques, sociaux et culturels au même titre que les droits civils et politiques ?

24. Mme BONOAN-DANDAN fait observer que la délégation sri-lankaise, dans ses réponses, parle souvent de difficultés, de problèmes et de faiblesses sans pour autant indiquer les mesures prises pour y remédier. Les descriptions des plans et politiques du Gouvernement ne s'accompagnent pas de données sur les résultats obtenus concrètement. De même, il aurait été souhaitable d'indiquer les mesures prises en faveur des personnes souffrant de troubles mentaux, dont le Gouvernement se borne à constater qu'ils sont inévitables en temps de guerre. On ne sait pas non plus quels efforts ont été déployés pour résoudre les problèmes des personnes âgées.

25. Le Président invite la délégation sri-lankaise à faire un résumé des réponses fournies par écrit aux questions 7 à 9.

26. Mme WIJewardena (Sri Lanka) souligne que la Constitution actuelle consacre plusieurs des droits énoncés dans le Pacte et que le projet de nouvelle constitution va encore plus loin. La législation nationale l'emporte certes sur les dispositions du Pacte mais la Cour suprême a estimé que les tribunaux devaient autant que possible interpréter les lois nationales dans le sens des instruments internationaux. La Commission sri-lankaise des droits de l'homme, instance indépendante et autonome mise en place en mars 1997, est investie, dans son domaine de compétence, de pouvoirs plus vastes que ceux de la Cour suprême. Ses membres seront à l'avenir nommés par le Président, sur recommandation du Conseil constitutionnel, dont la création est prévue par la nouvelle constitution. Les membres actuels, qui appartiennent aux différents groupes ethniques, ont été nommés sur recommandation du Premier Ministre compte tenu de l'opinion des partis tamouls et musulmans.

27. M. RIEDEL se félicite que le Pacte puisse être invoqué devant les tribunaux mais constate que la législation nationale l'emporte sur ses dispositions et demande à quel point cette primauté des lois nationales est susceptible de dissuader certains de se prévaloir desdites dispositions en justice. Quelles sont en outre les mesures prises pour faire savoir à la population que les droits énoncés dans le Pacte sont applicables à Sri Lanka ?
28. M. ADEKUOYE, se référant aux dispositions discriminatoires à l'égard des femmes et des familles, de certains systèmes de droit coutumier, demande si les individus concernés qui migrent vers d'autres régions continuent à être régis par le droit coutumier de leur lieu d'origine ou le sont par celui de leur nouveau lieu de résidence.
29. M. PILLAY aimerait que la délégation cite des cas concrets montrant que les droits consacrés dans le Pacte peuvent être effectivement invoqués devant les tribunaux.
30. M. AHMED note que, selon le Comité des droits de l'enfant, ni la Convention relative aux droits de l'enfant ni la Charte sri-lankaise des droits des enfants n'ont un caractère contraignant dans le droit national. Pour émaner du Comité des droits de l'enfant, cette opinion n'en est pas moins préoccupante pour le Comité des droits économiques, sociaux et culturels. Tous les pays sont tenus d'inscrire dans leur constitution et dans leurs lois l'obligation de protéger les droits de l'enfant - ce que Sri Lanka n'a pas encore fait.
31. Le PRESIDENT demande si dans le système juridique sri-lankais les droits économiques, sociaux et culturels ont ou non un caractère obligatoire. Le Gouvernement envisage-t-il d'inscrire ces droits dans la constitution, afin d'en garantir l'inviolabilité ? La Commission sri-lankaise des droits de l'homme semble investie de pouvoirs supérieurs à ceux de la Cour suprême, mais il serait bon de savoir si elle a le pouvoir d'imposer des sanctions en cas de non-respect de la législation.
32. Mme BONOAN-DANDAN souhaite avoir des renseignements sur l'action de sensibilisation menée pour faire connaître le Pacte au corps judiciaire, aux forces armées et à tous les services gouvernementaux.
33. Mme PERERA (Sri Lanka), en réponse à M. Adekuoye, indique que trois systèmes de droits coutumiers existent au Sri Lanka : le droit Tesewalami dans la province de Jaffna, le droit de la région de Kandy dans le centre du pays et le droit musulman. Pour les matières qu'elles régissent, leurs dispositions s'appliquent aux personnes concernées, quel que soit leur lieu de résidence.
34. M. ADEKUOYE demande si choisir de ne pas être régi par tel ou tel droit coutumier est possible.
35. Mme PERERA (Sri Lanka) répond qu'une telle possibilité existe, notamment en ce qui concerne le droit de Kandy - plus libéral - et ajoute que dans une société multiethnique et multiconfessionnelle la coexistence de plusieurs droits coutumiers est inévitable.

36. En réponse à M. Pillay elle dit ne pas être en mesure de citer un cas particulier montrant que les droits économiques, sociaux et culturels peuvent effectivement être invoqués devant les tribunaux, mais l'assure que dans toutes les instances judiciaires du pays, la tendance de ces dernières années est à une interprétation de la législation nationale allant dans le sens des instruments internationaux.

37. En réponse à M. Ahmed elle signale que le Gouvernement entend donner effet aux dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant en amendant la législation actuelle, en promulguant de nouvelles lois et en modifiant les pratiques administratives suivies en matière d'adoption, par exemple. Un comité national de suivi, composé de représentants des pouvoirs publics et des ONG, a été mis en place pour évaluer les progrès accomplis dans ce sens. En tout état de cause, l'intérêt supérieur de l'enfant est une considération primordiale tant dans le droit de la famille qu'en matière d'adoption.

38. Mme WIJewardena (Sri Lanka), répondant à M. Riedel et à Mme Bonoan-Dandan, souligne que son Gouvernement attache une grande importance aux droits économiques, sociaux et culturels et que le Pacte fait en conséquence l'objet d'une large diffusion dans les trois langues et figure en bonne place dans les programmes d'enseignement des droits de l'homme à tous les niveaux du système éducatif. De leur côté, les ONG font connaître le Pacte dans le cadre des activités qu'elles mènent à l'échelle locale et nationale. Malgré le conflit armé, le rang de priorité accordé à la formation aux droits économiques, sociaux et culturels n'a pas varié.

39. M. GRISSA souhaite savoir si les dispositions de la circulaire prévoyant le recrutement des agents de la fonction publique proportionnellement à la composition ethnique de la population ne constituent qu'un objectif ou sont déjà effectivement mises en oeuvre.

40. M. MALIYADDE (Sri Lanka) répond que ces dispositions sont d'ores et déjà rigoureusement appliquées et que le recrutement des fonctionnaires s'effectue donc en fonction de la proportion de chaque ethnie dans la population totale.

41. Le Président invite la délégation sri-lankaise à faire un résumé des réponses fournies par écrit aux questions 10 à 15.

42. Mme JEGARAJASINGHAM (Sri Lanka) dit que la Constitution de Sri Lanka protège les citoyens contre toute discrimination fondée sur la race, la religion, la langue, la caste, le sexe, les opinions politiques, le lieu de naissance ou toute autre raison. Toute violation des droits fondamentaux énoncée dans la Constitution peut être portée devant la Cour suprême. La Commission des droits de l'homme récemment créée est également compétente pour enquêter sur les plaintes contre pareille violation. Les réformes constitutionnelles proposées tendent à renforcer encore les dispositifs antidiscrimination en donnant mandat au Président de constituer dans les trois mois d'entrée en vigueur une commission appelée à procéder à un examen exhaustif de toute disposition législative discriminatoire aux fins de réforme.

43. La société sri-lankaise étant multiethnique et multireligieuse, les droits et obligations des femmes de certains groupes en matière de relations familiales et de patrimoine continuent à être régis par le droit coutumier ou religieux. Le Gouvernement a néanmoins adhéré au concept d'universalité des droits de l'homme, consacré notamment par la charte sri-lankaise des femmes de 1993. Le Gouvernement a affirmé sa ferme intention de prendre les mesures voulues pour éliminer la discrimination contre les femmes dans tout ce qui a trait au mariage et aux relations familiales mais doit faire preuve de prudence en matière de réforme car certaines minorités risquent de percevoir ce processus comme susceptible d'amoinrir leurs propres règles et d'empiéter sur leur droit à la culture et à la liberté de religion. Dans cet esprit, le Gouvernement n'introduit de réformes qu'à l'initiative des communautés concernées.

44. S'agissant de la législation contre la discrimination dans le domaine de l'emploi, les fonctionnaires et les cols bleus peuvent en cas de traitement inégal en matière de salaire saisir l'organe compétent (Constitution and Wages Board). Dans le secteur privé les questions de rémunération sont régies par les conventions collectives ou par les ordonnances du Commissaire à l'emploi (Commissioner of Labour).

45. Les personnes d'origine indienne vivant à Sri Lanka ne sont victimes d'aucune discrimination sur le plan des crédits au développement de l'éducation. Depuis la prise en charge par l'Etat des écoles de plantation, entre 1977 et 1980, plusieurs projets ont été mis en route pour améliorer la situation de ces écoles, en particulier le projet lancé en 1986 avec l'assistance d'organismes internationaux, qui a donné de bons résultats.

46. En 1996, le Gouvernement a introduit un texte législatif relatif aux droits des personnes handicapées, dont un article protège ces personnes contre toute discrimination fondée sur leur handicap en ce qui concerne le recrutement ou l'admission dans un établissement d'enseignement. En cas d'infraction à cette disposition, les personnes lésées, ou le Conseil national des personnes handicapées en leur nom, peuvent saisir la Haute Cour (High Court) de leur province de résidence. Le Gouvernement a en outre engagé une action en faveur de l'éducation et la formation des enfants et personnes handicapés visant à leur offrir des possibilités d'emploi. Au Conseil national pour les personnes handicapées siège une majorité de représentants d'organisations non gouvernementales. Le Conseil a mis en place un comité chargé d'élaborer des directives sur l'accessibilité de l'environnement bâti, dans le souci de faciliter la mobilité des personnes handicapées.

47. Les 7 000 à 9 000 personnes atteintes du VIH/SIDA ne font l'objet d'aucune discrimination à Sri Lanka.

48. M. TEXIER aimerait savoir ce qui est fait pour faire respecter le principe "à travail égal-salaire égal", en particulier dans le secteur privé, si les hommes et les femmes bénéficient des mêmes possibilités de carrière et quelles dispositions sont prises pour empêcher toute discrimination fondée sur le sexe, l'origine et la religion au niveau de l'embauche et de l'avancement.

49. M. RIEDEL demande quelles mesures ont été prises pour accroître le nombre et la qualification des enseignants dans les écoles accueillant des

enfants tamouls et souhaiterait savoir si les dispositions prises en faveur des écoles de plantation concernent des établissements autres que ceux accueillant des enfants tamouls, auquel cas ces dispositions ne tendraient pas spécifiquement à remédier à la discrimination à l'encontre des Tamouls. Des renseignements sur les programmes de l'Agence suédoise de développement international et de l'Organisme allemand de coopération technique dans ce domaine seraient également bienvenus.

50. M. SADI demande comment s'explique le fait que l'âge minimum pour le mariage soit resté fixé à 12 ans pour les filles musulmanes alors qu'il a été porté à 18 ans pour les filles des autres communautés. L'islam ne justifie en rien une telle disposition, qui en tout état de cause contrevient à la Convention relative aux droits de l'enfant et peut s'interpréter comme une mesure discriminatoire.

51. M. AHMED constate que si la Constitution sri-lankaise garantit aux femmes l'égalité d'emploi dans le secteur public, selon certaines sources les Sri-Lankaises ne bénéficient d'aucune protection juridique contre la discrimination en matière d'emploi dans le secteur privé, où leur salaire est souvent moindre pour un travail égal et où elles éprouvent des difficultés à accéder à des postes de direction, alors qu'elles représentent la moitié de la population occupée dans le secteur structuré. Malgré la série de dirigeantes politiques charismatiques qu'a produite le pays, la participation des Sri-Lankaises à la vie politique est de même très restreinte et elles n'occupent que 7 % des postes d'administration et de direction. Il serait bon de savoir comment le Gouvernement se propose de favoriser une évolution tendant à donner aux Sri-Lankaises la place qui leur revient dans la société.

52. M. THAPALIA souhaite savoir quels sont les facteurs entravant l'accession des femmes aux postes de responsabilités - où elles sont sous-représentées - et ce que le Gouvernement entend faire pour assurer la protection juridique des femmes employées dans le secteur privé contre la discrimination que constitue le fait de recevoir un salaire moindre pour un travail égal.

53. Mme JIMENEZ-BUTRAGUEÑO souhaite savoir ce que le Gouvernement sri-lankais a entrepris pour donner effet aux dispositions de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et les progrès qui ont été accomplis dans des domaines comme le droit de la famille, le droit civil général, le droit pénal, le droit du travail et le droit commercial. Elle aimerait en outre savoir si la discrimination persiste dans la vie quotidienne à l'égard des femmes, en particulier dans le cadre des systèmes de droits coutumier et musulman.

54. M. CEAUSU fait observer que contrairement à ce qui est indiqué au paragraphe 59 du rapport initial, dans plusieurs articles du projet de réformes constitutionnelles, la distinction entre les citoyens et les personnes ne possédant pas la nationalité sri-lankaise subsiste pour l'exercice de certains droits. Des précisions sur la situation actuelle de ces personnes seraient donc nécessaires, particulièrement en ce qui concerne l'exercice des droits sociaux et du droit au travail.

55. Par ailleurs, il lui semble inacceptable que dans certains domaines l'Etat laisse à la discrétion des communautés religieuses le soin de mettre la législation en conformité avec les obligations internationales qu'il a assumées. Ainsi, alors que la délégation sri-lankaise affirme qu'il n'y a pas de discrimination fondée sur la religion, le relèvement de l'âge du mariage à 18 ans dans le but de protéger la santé des filles et de leur permettre de poursuivre des études ne s'applique pas aux filles musulmanes. Le Gouvernement devrait assumer ses responsabilités et ne pas créer de discrimination fondée sur des considérations religieuses.

56. M. PILLAY trouve étrange qu'en cas de disparité de salaire les femmes employées dans le secteur privé ne puissent se prévaloir de la Constitution, compte tenu en particulier de son article 12.2, et aimerait savoir si le fait que les tribunaux ne soient saisis d'aucune affaire de discrimination de ce type tient à ce que les femmes ignorent leurs droits ou bien au coût de la procédure.

57. M. ADEKUOYE note que malgré la politique proclamée par le Gouvernement en matière de langues, selon certaines sources - et de l'aveu même du Gouvernement - les dispositions des textes adoptés, en particulier la circulaire 15/90, n'ont pu être mises en oeuvre faute de personnel parlant tamoul, de nombreux postes de fonctionnaire restant vacants dans les zones du nord et de l'est peuplées de Tamouls, avec pour conséquences des possibilités moindres pour ce groupe de population de s'instruire et de trouver à s'employer dans leurs régions de résidence.

58. Mme JEGARAJASINGHAM (Sri Lanka) souligne que les femmes ont su exploiter les possibilités offertes par l'introduction de l'enseignement gratuit en 1940 pour accéder à l'enseignement supérieur et abattre ainsi certains obstacles à leur avancement. Les femmes constituent désormais une proportion importante de la population active et ont vu leur mobilité s'accroître. Malgré les résultats obtenus, certaines contraintes continuent à restreindre leur participation aux activités de développement. Une action de sensibilisation a été menée dans le cadre des programmes d'enseignement pour faire connaître aux filles leurs droits; l'expérience ainsi acquise a été utilisée au profit d'autres groupes cibles, en collaboration avec des organisations non gouvernementales. Les disparités de salaire entre hommes et femmes sont très faibles à Sri Lanka et tendent à disparaître.

59. Dans le prolongement de l'adoption de la loi sur les personnes handicapées, le Gouvernement s'est attaché à promouvoir la mise en place d'établissements d'éducation spéciale, a institué une journée des personnes handicapées et a formulé plusieurs plans d'action dans le cadre d'une série d'ateliers. Les différents plans ainsi élaborés sont à la disposition des membres du Comité qui pourront ainsi se convaincre que le Gouvernement sri-lankais ne se contente pas d'afficher des intentions mais agit également concrètement.

60. Mme PERERA (Sri Lanka) confirme qu'avant d'être porté à 18 ans par l'amendement de 1995, l'âge minimum du mariage était fixé à 12 ans. Cet amendement n'a pas été appliqué aux musulmans en raison de l'opposition véhémente de certains groupes représentatifs de cette communauté.

61. Pour assurer la mise en oeuvre de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, Sri Lanka s'est dotée d'une charte des femmes incorporant les principes de la Convention et, à ce titre, d'un Comité national pour les femmes, chargé d'en surveiller la mise en oeuvre. Le Ministère des affaires féminines a par ailleurs formulé un plan d'action très complet visant à mettre la législation nationale, les pratiques administratives et d'autres éléments en conformité avec les dispositions de la Convention. Chaque ministère est de plus doté d'un agent de coordination pour la mise en oeuvre du plan d'action national. La Commission du droit de Sri Lanka a de plus été chargée d'identifier toutes les dispositions législatives discriminatoires en vue de les réformer. C'est dans l'esprit des principes énoncés dans la Convention que l'âge du mariage a été relevé et beaucoup a été fait pour lutter contre les violences à l'encontre des femmes.

62. Mme WIJewardena (Sri Lanka) constate que la proportion de femmes engagées dans la vie politique est effectivement faible à Sri Lanka mais qu'il s'agit d'une tendance universelle et que ce chiffre ne doit pas être considéré isolément. Dans la société sri-lankaise, l'idée que la femme puisse jouer un rôle prépondérant dans la vie familiale, dans la société civile et dans la vie publique est en effet admise depuis longtemps. Les femmes sont traditionnellement très actives dans le secteur des organisations non gouvernementales, où elles ont été à l'avant-garde de l'action dans le domaine humanitaire et social et en matière de développement rural, et elles jouent ainsi depuis longtemps un rôle important dans la société, la famille et la politique.

La séance est levée à 13 heures.
